



Protocole de fonctionnement des conseils de quartier

Préambule

La loi du 27 février 2002 dite « loi relative à la démocratie de proximité » rend obligatoire la création des Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Le code général des collectivités territoriales précise (article L.2143-1) que le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers, alors dotés d'un conseil, et détermine la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils.

Une charte définissant la place et le rôle des Conseils de quartier a été adoptée lors de la délibération du conseil municipal du 24 juin 1999 puis modifiée par une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002.

Le présent protocole remplace la charte des conseils de quartier. En quinze ans, à Montreuil, ces derniers ont conquis une place essentielle dans la démocratie locale, ouvrant des espaces de dialogue entre les habitants et la municipalité en complément d'autres modalités de participation et de concertation.

Le présent protocole pose clairement les règles fondant un mode de fonctionnement alliant réunions publiques et réunions de travail ainsi que les modes de relation instaurés lors de ces rencontres : information, échange-débat, consultation, préparation et mise en œuvre de projets.

Définition du conseil de quartier

Un **conseil de quartier est un lieu d'expression directe et de concertation** ouvert à tous les acteur(rice)s d'un quartier (habitants, salariés, entreprises, commerçants, associations, élus...). C'est ainsi un lieu de rencontre, d'écoute, de dialogue, d'information et d'échanges, où se crée du lien social et se manifeste la solidarité.

Autonome dans son fonctionnement, son existence est basée sur un partenariat entre élus et habitants. Il entre dans la chaîne décisionnelle par ses avis, ses propositions et initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers. En favorisant l'expression de la société civile, il permet d'enrichir la décision politique locale par l'expertise des habitants.

Création, composition et modalités de fonctionnement du conseil de quartier

1 – Création d'un conseil de quartier

Les conseils de quartier sont créés à l'initiative des habitants et entérinés par un vote du conseil municipal.

2 – Composition du conseil de quartier

Le conseil est ouvert à tout habitant(e) du quartier. Peuvent également en faire partie toutes les personnes travaillant dans le quartier, et ce même si elles n'y résident pas. Les élus présents ou leurs délégués ne peuvent en assurer ni la présidence, ni le secrétariat.

3 – Compétences territoriales du conseil de quartier

Le territoire de référence de chaque conseil de quartier est défini à partir du découpage de la ville en 14 quartiers, adopté par la municipalité en 2001.

Chaque conseil de quartier est néanmoins légitime pour donner un avis sur les projets ou les questions dépassant territorialement leur périmètre de référence, dès lors qu'ils ont une incidence directe sur la vie ou l'avenir du quartier.

4 – Réunions du conseil de quartier

Le conseil de quartier existe sous la forme de séances plénières et d'un collectif d'animation.

L'équilibre entre séances plénières, réunions du collectif d'animation et réunions des groupes de travail est déterminé par chaque conseil de quartier qui fixe également librement les règles de renouvellement de son collectif.

Le conseil de quartier se réunit en assemblée plénière au moins tous les 6 mois. Il veille tout particulièrement à informer les habitants de la tenue de ces réunions et de leur ordre du jour.

Pour qu'une délibération soit validée par le conseil de quartier, elle doit faire l'objet d'un débat contradictoire et être adoptée par la majorité des participants.

Le conseil de quartier est animé par un groupe d'habitants appelé « collectif d'animation » qui se réunit régulièrement. Il est chargé d'organiser la vie du conseil de quartier : coordination des propositions et initiatives des habitants, collecte et traitement des informations, mise en place des plénières.

Des groupes de travail temporaires ou permanents sont mis en place selon les besoins.

Lors de l'une de ses réunions plénières, le conseil de quartier dresse un état annuel de ses activités et, le cas échéant, des questions restées sans réponse, à destination des habitants, de la municipalité et des autres conseils de quartier. Le collectif rend compte en particulier des questions qu'il a formulées au Conseil municipal.

5 - Communication du conseil de quartier

Afin d'encourager la participation d'un maximum d'habitants du quartier, le conseil de quartier fait connaître toutes les dates des réunions et les ordres du jour suffisamment en amont de celles-ci. Les réunions plénières font l'objet d'une campagne de communication particulière pour viser une participation large.

Le conseil de quartier rend compte de celles-ci par tous les moyens possibles : journal, compte-rendu, tracts, site Internet, affichage...

Il diffuse les comptes rendus (mis à disposition sur Internet, au Point d'information et de citoyenneté et dans certains lieux municipaux) de chaque réunion.

Constitué sur la base du volontariat, un fichier des coordonnées des participants aux conseils de quartier permettra des échanges d'informations avec la municipalité via la mission citoyenneté.

Chaque participant à un conseil de quartier peut s'abonner à la liste de diffusion électronique des conseils de quartier par laquelle la mission citoyenneté transmet régulièrement des lettres d'information citoyenne dans le respect des règles édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6 – Les moyens de fonctionnement du conseil de quartier

La municipalité apporte un soutien matériel et financier à l'activité des conseils de quartier et à leur communication.

La ville s'engage à étudier concrètement avec la coordination des conseils de quartier les demandes de moyens logistiques émanant des conseils de quartier et à y répondre dès lors qu'elles respectent les règles légales en vigueur, et les contraintes techniques et financières de la municipalité.

Outre des mises à disposition de salles et les moyens logistiques mentionnés ci-dessus, notamment pour la communication, etc., les frais de fonctionnement seront pris en charge par une régie d'avances municipale. Ces dépenses sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie qui en précise également les dispositions.

7- Enveloppes participatives

Les enveloppes participatives de quartier permettent de financer des projets à l'initiative des habitants. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et le lien social dans un quartier.

Les enveloppes participatives favorisent une démarche de projets fondée sur les principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les habitants de Montreuil par l'intermédiaire des 14 conseils de quartier.

Le dispositif fait l'objet d'un appel à initiatives bisannuel.

Après validation en réunion plénière de conseil de quartier, les projets sont soumis à un « conseil du budget participatif ».

Outil de dialogue entre élus et habitants et habitants de quartiers différents, il sera constitué de 7 représentants des conseils de quartier et 7 élus. Pour assurer une forme de représentativité de tous les conseils de quartier, chaque conseil de quartier sera représenté par un de ses membres désignés par lui. 7 représentants participent au conseil du budget participatif à la fois, une fois sur deux, à tour de rôle. Ce mode de constitution permettra également d'adopter un nombre de participants (14) garantissant des conditions correctes de débat.

Un conseil de quartier qui présente un projet ne participe pas en même temps aux avis du conseil du budget participatif. Un représentant d'un autre conseil de quartier sera alors sollicité pour le remplacer à cette réunion du conseil.

Des « personnes ressources » (représentants des services techniques, personnes – de la Ville ou non – ayant mis sur pied un projet semblable, ...) pourront également être invitées aux réunions pour consultation.

Les projets qui seront présentés au conseil de budget feront l'objet d'une recherche de consensus. En cas de désaccord, le projet pourra être renvoyé au conseil de quartier pour être revu, et non pas refusé purement et simplement.

Le conseil du budget participatif est établi à titre expérimental pour une durée de deux ans.

Concernant les projets ponctuels représentant un budget de fonctionnement de moins de 4 000 euros, la procédure est allégée. Ces projets ne seront pas présentés au Conseil de budget participatif mais validés simplement par le Conseil de quartier (réuni en assemblée plénière), les élus de quartier concernés et l' élu en charge de la démocratie locale. En revanche les projets de ce type seront soumis au Conseil du budget participatif après leur mise en oeuvre, afin de pouvoir juger de leur réalisation.

8 – La formation

La ville et les conseils de quartiers s'emploient à accroître les compétences des habitants en mettant en place les moyens pédagogiques nécessaires tels que les formations, les initiations, ateliers, documentation spécialisée...

9 – Interlocuteurs

Les élus et délégués de quartier participent aux conseils de quartier; ils en sont les interlocuteurs.

Les agents municipaux des antennes de secteur et de la mission citoyenneté sont les interlocuteurs attitrés des conseils de quartier pour toute question technique ou pratique de fonctionnement comme pour le montage et la mise en œuvre de projets. Leur présence peut être demandée lorsque les sujets abordés lors des réunions relèvent de leurs compétences.

Par ailleurs, à chaque séance du Conseil municipal, le conseil de quartier peut poser deux questions orales (au plus) sous la forme et selon les modalités décrites par l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal.

10 – La Coordination des conseils de quartier (CCQ)

La CCQ est un collectif regroupant des membres de chaque conseil de quartier. Ce collectif est ouvert à l'ensemble des membres de tous les conseils de quartier, sur la base du volontariat. Chaque conseil de quartier représente 1 voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

Organe indépendant et neutre, à l'instar des conseils de quartier, elle travaille en collaboration avec la Municipalité pour favoriser la mise en réseau des conseils de quartier et son animation.

Elle joue un rôle d'information, de formation, de partage d'expérience, de traitement de sujets transversaux et parfois de médiation.

Elle suit l'actualité des quartiers et met en lumière la diversité – au sens de richesse et non de contradictions – des modes de fonctionnement des conseils de quartier et crée du lien.

La CCQ communique sur ses activités en direction de tous les habitants et les rend visibles dans toute la Ville : dépliant, affichage, rapports sur les projets participatifs ... Elle relaie les attentes, les questionnements et les projets émanant des quartiers, mais qui peuvent intéresser l'ensemble de la ville et donc les autres conseils de quartier.

Elle se réunit tous les mois.

Les conseils de quartier s'engagent à envoyer des représentants à la Coordination des conseils de quartier.

Les membres des conseils de quartier présents aux réunions de la CCQ rendent compte de celles-ci aux habitants du quartier lors des réunions de leur conseil de quartier.

Deux coordinateur(ice)s sont désignés par les participants à la CCQ. Leur mandat est renouvelé tous les ans.

11 - Réactivation des conseils de quartier « en sommeil »

Les élus peuvent organiser une réunion publique pour mobiliser des habitants et constituer une nouvelle équipe afin de réactiver les conseils de quartier « en sommeil ». Chaque démarche de ce type fera préalablement l'objet d'une discussion avec la coordination des conseils de quartier.